

Luminus Ecoflex Pro Gaz

(avril-juin 2020)
Conditions particulières : (GEFL2P2.0)

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Type d'énergie : **gaz**

Durée du contrat : **2 ans**

VOS AVANTAGES :

 Économie	 Sérénité	 Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Aide en cas de panne de votre installation électrique avec Luminus EnergieAssist 24/7.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

SERVICES INCLUS :

EnergieAssist 24/24	Luminus EXTRAS!	My Luminus
Hotline 24/24 et 7/7 pour votre installation électrique durant les 2 premières années de votre contrat (conditions sur www.luminus.be/energieassist24).	Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

VOS PROMOS :

-0,25 cEUR/kWh TVA excl.

De remise sur votre consommation pendant 12 mois.

(*)

Plus d'infos sur luminus.be

Comparez malin et payez moins



TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.) :

Prix du jour	
Énergie (c€/kWh)	1,67
Redevance fixe (€/an) ¹	70,00

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,25 cEUR/kWh TVA excl. sur votre consommation pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Ecoflex Pro Gaz en avril 2020. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

2 Coûts du transport de l'énergie :

Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Activité de mesure et de comptage (€/an)		
	Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh				
	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Coûts de transport (c€/kWh)		
BXL	SIBELGA	1,78	4,32	1,11	38,28	0,59	812,88	0,1500	16,00
FL	Fluvius (Gaselwest)	2,00	13,65	1,07	60,10	0,72	586,68	0,1500	4,88
	Fluvius (Imewo)	2,11	14,58	0,77	81,80	0,55	403,93	0,1500	4,88
	Fluvius (Infrax West)	2,30	6,20	1,00	71,05	0,58	712,65	0,1500	4,33
	Fluvius (Intergem)	1,63	11,02	0,79	53,21	0,54	428,15	0,1500	4,88
	Fluvius (Iveg)	1,77	13,08	0,69	67,16	0,62	164,75	0,1500	4,33
	Fluvius (Iveka)	1,59	10,92	0,64	58,64	0,43	366,56	0,1500	4,88
	Fluvius (Iverlek)	1,93	13,26	0,87	66,10	0,59	495,44	0,1500	4,88
	Fluvius (Sibegas)	2,21	14,89	0,86	82,59	0,79	182,66	0,1500	4,88
	Fluvius Antwerpen	1,67	11,28	0,49	70,51	0,35	282,03	0,1500	4,88
	Fluvius Limburg	1,40	11,40	0,79	42,17	0,44	570,20	0,1500	4,33
WAL	ORES (Brabant Wallon)	3,30	24,51	1,42	102,47	0,98	637,70	0,1500	-
	ORES (Hainaut Gaz)	3,72	23,67	1,81	97,23	1,37	602,31	0,1500	-
	ORES (Luxembourg)	2,78	21,55	1,21	84,08	0,87	513,44	0,1500	-
	ORES (Mouscron)	2,93	21,40	1,43	83,16	1,09	507,24	0,1500	-
	ORES (Namur)	3,57	24,85	1,58	104,53	1,12	651,65	0,1500	-
	TECTEO RESA	2,80	26,30	1,47	92,80	1,23	732,03	0,1500	-

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL
Cotisation fédérale (c€/kWh)			
Foctionnement CREG	0,0029	0,0029	0,0029
Fonds social (CPAS)	0,0133	0,0133	0,0133
Primes chauffage	-	-	-
Surcharges client protégés	0,0588	0,0588	0,0588
Cotisation sur l"énergie (c€/KWh)	0,0998	0,0998	0,0998
Redevance de raccordement (*) (c€/KWh)	-	-	0,0075
Total	0,1748	0,1748	0,1823

(*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.

inférieure ou égale à 5.000 kWh. (***) Pour une consommation annuelle

Fonds OSP Régionale Région de Bruxelles-Capitale	€/an/compteur
<= 10 m ³ /h (**)	2,76
<= 10 m ³ /h (***)	9,48
> 10 m ³ /h et <= 16 m ³ /h	23,16
> 16 m ³ /h et <= 25 m ³ /h	57,12
> 25 m ³ /h et <= 40 m ³ /h	114,24
> 40 m ³ /h et <= 65 m ³ /h	285,48
> 65 m ³ /h et <= 100 m ³ /h	396,96
> 100 m ³ /h et <= 160 m ³ /h	509,88
> 160 m ³ /h	736,92

INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index : HUB3-0-3 = 9,489

GMarketCWE = HUB3-0-3

Formule tarifaire pour le coût de l'énergie : 0,100 x HUB3-0-3 + 0,724

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle

forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture de gaz. La redevance fixe est imposée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Luminus vous garantit un gaz naturel 100 % neutre en carbone pendant toute la durée de votre contrat en veillant à ce que l'émission de CO₂ soit compensée.

DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Ecoflex Pro Gaz est un contrat à durée déterminée de 2 ans, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Ecoflex Pro Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) pour votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte annuel. Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) si vous choisissez de ne recevoir que votre décompte annuel et plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.